



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

2022 DU 66 Cession de 4 lots de copropriété de l'immeuble situé 2 rue des Beaux-Arts (6e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juillet 1920, la Ville de Paris a acquis par voie d'adjudication l'immeuble du 2 rue des Beaux-Arts Paris 6ème, en vue du prolongement de la rue de Rennes jusqu'au quai de Conti. Ce projet n'ayant pas abouti, le Conseil de Paris a autorisé, par délibération du 3 juin 1996, la mise en copropriété de l'immeuble et la vente des lots communaux au fur et à mesure de leur libération.

Aujourd'hui, hormis 7 lots confiés en gestion à la SEMAEST par bail emphytéotique administratif du 29 décembre 2011, la Ville de Paris reste propriétaire de 4 lots libres d'occupation (lots n°14, 40, 42 et 50).

Le lot n°14 est un débarras d'1,20 m² sans électricité, situé au 5ème étage accessible par ascenseur. Le Service Local du Domaine de Paris a estimé la valeur vénale de ce bien à 3.000 €.

Les lots n°40, n°42 et n°50 sont des caves en sous-sol, respectivement d'une surface de 8 m², 5 m² et 7,50 m². Elles sont non mitoyennes et sans électrification. Elles présentent toutes un sol sablé et le lot 50 ne dispose pas de porte d'entrée. Le Service Local du Domaine de Paris a estimé la valeur vénale de chacune de ces caves à 5.000 €.

La Ville n'ayant plus d'intérêt à conserver ces lots, les services ont saisi le syndic de copropriété par courrier du 23 novembre 2021 pour informer les copropriétaires que la Ville de Paris envisageait de céder ces 4 lots. À l'issue de cette consultation limitée aux seuls copropriétaires, seulement deux offres satisfaisantes, toutes deux afférentes au lot 14, ont été reçues. La mieux-disante a été formulée par M. et Mme Eric et Sylvia Bertrand par courrier du 22 décembre 2021 avec une proposition de 15.000 €.

Lors de sa séance du 20 avril 2022, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable pour que le lot n°14 soit vendu aux époux Bertrand au prix figurant dans leur offre, sans condition suspensive.

En l'absence d'offre d'un copropriétaire pour les caves, le Conseil du Patrimoine s'est également prononcé en faveur de la vente des lots n°40, n°42 et n°50 par voie d'adjudication publique, avec une mise à prix unitaire de 4.000 €.

Je vous propose de suivre l'avis rendu par le Conseil du Patrimoine et d'autoriser la cession de ces 4 lots selon les modalités sus-évoquées.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris